

# Analyses 2010



## Exploitation minière et les droits humains au Mali

Avec le soutien de la Communauté française

Commission Justice et Paix belge francophone asbl  
Rue Maurice Liétart 31/6  
B-1150 Bruxelles Belgique  
Tél. +32 (0) 2 738 08 01  
Fax: +32 (0) 738 08 00  
[info@justicepaix.be](mailto:info@justicepaix.be) [www.justicepaix.be](http://www.justicepaix.be)

# **Exploitation minière et les droits humains au Mali**

## **Introduction : le secteur minier au Mali**

Le Mali, avec ses 63 tonnes extraites en 2002 et 58 tonnes en 2006 est aujourd'hui le treizième producteur aurifère au monde et le troisième en ordre d'importance sur le continent africain après l'Afrique du Sud et le Ghana. En réalité, les trois principales entreprises multinationales engagées (Randgold, AngloGold et IAMGOLD) se partagent la manne aurifère malienne : elles ont le monopole des actions sur ces mines les plus productives.

Il y a quelques années, le secteur minier était ainsi porteur de nombreux espoirs pour le développement du pays, laissant entrevoir la possibilité de créer de l'emploi local, et d'améliorer la situation des Droits de l'Homme de par son effet d'entraînement sur tous les secteurs de l'économie. En effet, l'or occupe une part croissante dans l'économie malienne. En 2002, 65,4% des exportations maliennes étaient générées par l'or. En améliorant les ressources de l'Etat, l'exploitation aurifère aurait ainsi pu accroître la capacité de celui-ci à pourvoir aux besoins de sa population en assumant des dépenses dans les secteurs sociaux tels que la santé, l'éducation, les infrastructures ou encore à investir dans des secteurs créateurs de richesses et intégrés à l'économie locale. Tel ne fut pas le cas. Exportée dans sa totalité, la production aurifère du Mali figure parmi les grands responsables de l'amélioration de la balance commerciale, mais ce « bond en avant » ne rime pas nécessairement avec développement et équité. En outre, soulignons donc la dépendance implicite de l'économie malienne par rapport au métal jaune.

La Banque Mondiale a joué un rôle moteur dans la libéralisation des codes miniers, tout comme les sociétés multinationales qui, depuis les années '90, s'intéressent à l'or ouest africain, amenant avec elles leurs exigences de « rationalisation » et de réglementation de l'extraction et du commerce de l'or. Elles ont notamment obtenu l'interdiction effective des activités d'orpillage, afin de permettre la mise en place d'une exploitation « efficace et rentable » et la génération d'un maximum de profits. Faute de moyens et sous la férule des Institutions Financières Internationales, l'Etat du Mali, en tant qu'actionnaire minoritaire, ne pèse que très modérément sur les stratégies industrielles des compagnies. Clairement, l'Etat malien se voit affaibli par son propre code minier, subordonné aux multinationales de l'or.

Au rang des problèmes soulevés par le boum minier au Mali, l'on retrouve également des techniques d'extraction hyper polluantes : exploitations à ciel ouvert, traitement du minerai au cyanure, traitement et stockage des déchets, notamment des « boues acides », qui laissent une empreinte globalement destructrice pour la région. L'utilisation irresponsable de mercure et de cyanure, le déversement de produits toxiques directement dans les cours d'eau, et la prolifération de mines à ciel ouvert provoqueront une dégradation de l'environnement sur le long terme, avec tous les dangers que cela représente pour les populations avoisinantes. La logique des compagnies minières est simple : produire toujours plus et à moindre coût. Pour cela, elles ne reculent devant rien et n'hésitent pas à recourir à des techniques certes bon marché mais criminelles.

Différentes questions surgissent, relatives à l'état de la situation sur le terrain, aux conditions de travail des mineurs, à l'ampleur des dégâts sanitaires et environnementaux, aux conséquences

socio-économiques pour la population malienne, et aux retombées en termes de développement local et national. Mais il s'agit aussi de savoir à qui incombe la responsabilité de l'impact socio-environnemental généré par cette exploitation minière ? Aux multinationales ? A l'Etat malien ? Aux entreprises sous-traitantes ? Pour définir cette responsabilité, ne devrait-on pas d'abord se demander à qui bénéficie cette exploitation ?

### **Des cas flagrants de violation des droits humains**

Lors de nos recherches de terrain<sup>1</sup>, nous nous sommes focalisés sur deux mines du Mali : Sadiola et Morila. Différentes raisons motivèrent ce choix : tout d'abord, ces mines sont les plus importantes au Mali : depuis 1994, elles ont produit à elles deux 83% de l'or malien et elles présentent chacune des problèmes aigus quant au respect des droits des travailleurs et des populations locales. Dans ce contexte, différentes luttes sociales se sont organisées, à savoir : la lutte des populations autochtones de la commune de Sadiola et celle des mineurs, anciens grévistes, de Morila.

#### *La mine de Sadiola*

En résumé, à Sadiola les problèmes majeurs concernent 1) les produits toxiques, tel le cyanure avec lequel on traite l'or, 2) le bassin à boue : normalement, il doit y avoir une maçonnerie pour atténuer le degré d'infiltration mais à Sadiola, ce revêtement n'existe pas, occasionnant une infiltration rapide. De plus la nappe phréatique risque d'être infectée, ce qui a des conséquences directes sur l'environnement et la population de la localité. Les risques d'un drainage acide minier à Sadiola sont réels. Signalons enfin les nombreuses maladies, infections et décès des habitants de la commune et les analyses scientifiques qui furent réalisées par le Ministère de la Santé Publique<sup>2</sup> et qui prouvèrent que ce fléau était le résultat d'exploitation minière en dehors de toute norme sanitaire et environnementale. Notons encore qu'à Sadiola, région sahélienne aride et sèche, la mine se situe dans une zone de désertification qui subit un phénomène de dévégétation difficilement réversible, sauf dans la mesure où un véritable plan de réhabilitation est mis en place à la fermeture de la mine. Actuellement, tout le paysage est dévasté, reste le banco stérile et le poison infiltré.

Les implications pour les riverains sont également d'ordre socio-économique, puisque la mine a obligé à déplacer trois villages. La perte de champs pour les paysans locaux constitue un problème d'envergure pour ces économies autrefois entièrement rurales. Les paysans locaux sont donc sans terre, sans ressources, et sans droits face à la compagnie minière ayant reçu l'aval du gouvernement grâce au permis d'exploitation.

De plus, l'implantation de la mine se fait sans consultation aucune des populations locales, les expulsions et déplacements de villages et des surfaces cultivables sont imposées et sans appel. Aucune participation donc des autochtones dans le processus de négociation des contrats miniers, aucun droit à la parole dans les décisions prises quant à leurs dédommagements. Les plans de développement supposés atténuer les effets collatéraux de l'exploitation minière, se révèlent

---

<sup>1</sup> Marie-Pierre Smets est l'auteur d'un mémoire intitulé « Exploitation minière et droits humains au Mali », ULB, 2009. Cet ouvrage est disponible en version intégrale imprimée au centre de documentation de la Commission Justice et Paix. Marie-Pierre Smets travaille actuellement en Equateur pour l'UNIFEM.

<sup>2</sup> Ces analyses furent demandées par la société civile de Sadiola et l'ARSF.

inefficaces, peu transparents et souvent de nature discrétionnaire. Selon la FIDH, ces plans sont davantage une stratégie d'achat de la paix sociale.

Clairement, deux mondes se superposent et s'entrechoquent : le village traditionnel et paisible de Sadiola et alentours a été métamorphosé par l'arrivée de la mine et son lot d'implications sur l'économie, la santé et l'équilibre environnemental de la région. La vie est devenue de plus en plus difficile et chère pour les autochtones.

### *La mine de Morila*

A Morila, la longue lutte des mineurs afin de défendre leurs droits n'a toujours pas abouti mais a toutefois attiré l'attention de la population malienne et de certains médias alternatifs sur le problème. Les principales revendications des mineurs de Morila visent des conditions de travail décentes :

1. une prime de rendement qui aurait dû leur être octroyée pour la période 2001-04 ;
2. l'amélioration des conditions de travail : équipements de protection contre les gaz, le cyanure, l'arsenic, le plomb, présence d'un médecin sur le lieu de travail ;
3. des contrats de travail en bonne et due forme, la plupart d'entre eux étant faux ou falsifiés ou carrément absents.

Les mineurs mécontents et lésés organisèrent dès 2005 un mouvement de protestation et plusieurs grèves, cherchant également l'appui des syndicats nationaux. Les multinationales ne reconnaissant pas ce droit aux travailleurs répriment sévèrement tout mouvement social, menaçant dangereusement tout gréviste. Seize d'entre eux furent incarcérés pendant 14 mois dans des conditions inhumaines, beaucoup d'autres furent licenciés sans droits. Aujourd'hui, en 2010, ils poursuivent leur lutte, se raccrochant à un espoir, déjà rudement éprouvé, d'être un jour rétablis dans leurs droits et leur dignité face à leur employeur, la Somadex, sous traitance de Bouygues à Morila. En outre, les mineurs de Morila s'allient à des travailleurs actifs dans toutes les mines du Mali en vue de continuer la lutte pour la constitution d'un syndicat minier autonome au Mali et affilié aux syndicats européens.

### **Prise de position : quelques avancées encourageantes et de nombreux défis à relever pour la solidarité citoyenne et internationale !**

Au vu de tous ces abus liés au secteur minier, nous concluons que les populations ont été lésées et le développement promis par la mine se fait attendre : après avoir pointé comme une lueur pour les autochtones, ne s'avère-t-il pas davantage être un leurre ?

Face au désengagement de l'Etat et à la non responsabilisation des multinationales, la population malienne, dont les droits sont bafoués en toute impunité (droits à la santé, l'éducation, la sécurité, la participation)<sup>3</sup>, ne peut compter que sur elle-même et sur quelques organisations qui la soutiennent : organisations de défense des Droits de l'Homme au Mali (AMDH) ou à l'étranger (FIDH, ASF), l'Association des Ressortissants de Sadiola en France, les Amis de la Terre. A Sadiola, la société civile, soutenue par ces associations, a obtenu le respect de (certains de) ses

---

<sup>3</sup> Parmi les droits affectés par l'exploitation minière au Mali, mentionnons le droit à la santé et à un environnement sain, le droit à l'éducation, à la sécurité de la personne, à la participation aux décisions, au dédommagement, à l'information, à la consultation ainsi que les droits du travail et de la libre association.

droits par la compagnie minière. Des mesures sanitaires prises par la société exploitante (SEMOS) réduisant les pollutions causées par l'exploitation aurifère, des plans de développement davantage participatifs, l'amélioration des conditions de travail pour les mineurs, sont le fruit d'une lutte sans répit des riverains de Sadiola. Ces avancées, bien qu'encore insuffisantes, témoignent néanmoins de l'importance de la mobilisation de la société civile et du rôle indéniable que celle-ci peut jouer afin que les entreprises multinationales assument leurs responsabilités sociales et environnementales. Clairement, ces luttes sociales ne sont pas vaines.

Une réflexion est actuellement menée au niveau international afin de rendre compatible le respect des droits humains avec les activités des entreprises. Divers codes de conduite et projets destinés aux communautés locales ont été élaborés afin que les entreprises remplissent leurs obligations en la matière. En effet, les responsabilités sociales et environnementales ne doivent pas avoir de frontière. Les entreprises, au même titre que les Etats, doivent respecter les DESC<sup>4</sup> des populations locales. Diverses initiatives (dont l'EITI<sup>5</sup>) sont ainsi nées, incitant les entreprises à être plus éthiques et transparentes dans leur gestion. Enfin, nous pointons un manque de protection des communautés locales face aux compagnies minières, notamment en raison du vide (ou du flou) juridique qui plane sur leurs droits. Il existe pourtant des instruments juridiques nationaux et internationaux (notamment le PIDESC<sup>6</sup>), auxquels les populations maliennes pourraient avoir recours afin de revendiquer leurs droits. Nous pensons néanmoins que la diffusion et la maîtrise de ces instruments restent très faibles en terre africaine et qu'un travail d'information et de formation de grande ampleur devrait être entrepris avec les populations riveraines (tel qu'il se fait par exemple en Amérique du Sud). L'exemple de Sadiola prouve que lorsque la société civile se mobilise, des améliorations sont possibles en termes de respect des droits. Le renforcement de la société civile est donc un défi essentiel pour une meilleure gestion<sup>7</sup> de l'exploitation des ressources minières, au Mali comme ailleurs.

## Conclusion

L'or, minéral à la source de nombreuses injustices pour les pays producteurs et leurs populations. Il semble en effet que les pays qui le produisent ne le détiennent pas. On peut dès lors s'interroger sur les raisons de telles inégalités dans la répartition des ressources naturelles. En principe, celles-ci doivent bénéficier au bien-être et au développement de la population du pays producteur. Au Mali, c'est pourtant loin d'être le cas. Les populations subissent de nombreuses conséquences négatives, résultat d'une exploitation effrénée défiant toute norme sociale, sanitaire et environnementale. Cette situation paradoxale cache manifestement de nombreux déséquilibres et rapports de forces qui conditionnent, et compromettent, le développement du pays.

Le terme de « malédiction des ressources » nous paraît particulièrement approprié en ce qui concerne l'or africain. En effet, les ressources minières, en l'occurrence l'or pour le cas du Mali, alors qu'elles devraient permettre le développement du pays grâce aux réinvestissements de l'Etat dans les secteurs sociaux et les secteurs moteurs de l'économie malienne, n'ont pas réussi à

---

<sup>4</sup> Droits économiques sociaux et culturels.

<sup>5</sup> *Extractive Industry Transparency Initiative*.

<sup>6</sup> Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

<sup>7</sup> L'idéal serait évidemment que ces ressources ne soient pas exploitées et que l'Etat opte pour un nouveau modèle de développement post-extractiviste, priorisant d'autres secteurs, tels l'agriculture, les énergies renouvelables ou le tourisme.

générer une amélioration de l'Indice du Développement Humain du pays. A contrario, les populations semblent davantage subir l'exploitation plutôt qu'en profiter.

Marie-Pierre Smets<sup>8</sup>  
Membre du Groupe « Amérique latine »  
de la Commission Justice et Paix  
Novembre 2010

---

<sup>8</sup> L'auteur de cette analyse est actuellement en poste en Equateur pour l'UNIFEM.